



## POUJOLAT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 12 000 000 Euros  
Siège social : Parc d'Activités Economiques Les Pierrailleuses 79360 GRANZAY GRIPT  
781 446 521 RCS NIORT

### POUVOIR

#### Je soussigné(e)

Demeurant

**Propriétaire de** actions de la **Société POUJOLAT**, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 12 000 000 Euros, dont le siège est Parc d'Activités Economiques Les Pierrailleuses à 79 360 GRANZAY GRIPT,

#### Donne pouvoir à M.

Demeurant

pour me représenter à l'Assemblée Générale Mixte de ladite Société, convoquée pour **le 15 Septembre 2017, à 15 heures, à l'ATRIUM (Auditorium) Parc d'Activités Economiques Les Pierrailleuses à 79360 GRANZAY GRIPT**, avec l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – A TITRE ORDINAIRE**

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport de gestion du Groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,



- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2017, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des éventuelles charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
- Questions diverses,

## **II – A TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Délégation de compétence à donner au Conseil de Surveillance pour apporter aux statuts les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités légales.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, signer la feuille de présence, les procès-verbaux et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour.

**Fait à**

**Le**

Signature



## **IMPORTANT = AVIS A L'ACTIONNAIRE**

### **Rappel des dispositions légales et réglementaires**

En application des dispositions des articles L. 225-106, R. 225-79 et R. 225-81 du Code de Commerce, l'actionnaire est informé que :

*La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est écrite. Elle est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.*

*Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.*

*Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.*

*Tout actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée peut soit donner le présent pouvoir à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, soit l'adresser à la Société sans indication de mandataire, soit voter par correspondance à l'aide du formulaire ci-joint.*

*Conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, si la présente procuration est renvoyée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.*

*En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la présente formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.*

### **DOCUMENTS ANNEXES = (ARTICLE R 225-81 DU CODE DE COMMERCE)**

- ❖ Ordre du jour de l'assemblée ;
- ❖ Texte des projets de résolutions présentés par le Directoire ;
- ❖ Exposé sommaire de la situation de la Société ;
- ❖ Tableau faisant apparaître les résultats de la Société, au cours de chacun des cinq derniers exercices, ou au cours de chacun des cinq derniers exercices, ou de chacun des exercices clos depuis sa constitution, ou encore de chacun des exercices clos depuis l'absorption ;
- ❖ Formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce, informant l'actionnaire qu'il peut, sous réserve que ses titres soient nominatifs, obtenir par une demande unique, l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures ;
- ❖ Formulaire de vote par correspondance mentionnant les indications de l'article L 225-107 du Code de commerce.

